

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE L'ozon

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**
LUNDI 24 NOVEMBRE 2025

Nombre de conseillers : 30

- Présent(e)s : 23
- Pouvoirs : 3
- Excusé(e)s : 1
- Absent(e)s non excusé(e)s : 3

L'an deux mil vingt-cinq, le 24 novembre, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon, dûment convoqué le 17 novembre 2025, s'est réuni en session ordinaire à 19h00 à la Salle Tavernier à Sérézin du Rhône, sous la présidence de Monsieur le Président, Pierre BALLESIO.

Secrétaire : Mme Sylvie CARRE

Présent(e)s :

Mmes et MM, Nicolas VARIGNY, Maryse MERARD, Cécile SUBRA (Chaponnay), Jean-Philippe CHONE, Patrice BERTRAND, Sophie BIBOLLET-JUSTE, Christelle REMY (Communay), Timotéo ABELLAN, Sandra BULLION (Marennes), Pierre BALLESIO, Lilian CARRAS, Sylvie CARRE, René MARTINEZ, Mireille SIMIAN (St Symphorien d'Ozon), Mireille BONNEFOY, Christophe TEZENAS DU MONTCEL (Sérézin du Rhône), Michel BOULUD (Simandres), Mattia SCOTTI, Béatrice CROISILE, Marie-Thérèse CHARRE CHAZAL, Patrice LAVERLOCHERE, Roberto POLONI, Bettina VOIRIN (Ternay)

Pouvoirs :

M. Laurent BICARD (Chaponnay) a donné pouvoir à Mme Cécile SUBRA (Chaponnay)

Mme Pascale LUCARELLI (St Symphorien d'Ozon) a donné pouvoir à Mme Sylvie CARRE (St Symphorien d'Ozon)

Mme Frédérique LEPERS (Simandres) a donné pouvoir à M. Michel BOULUD (Simandres)

Excusé :

Absent(e)s non excusé(e)s :

M. Arnaud DELEU (St Symphorien d'Ozon)

Mme Valérie ALLAGNAT (Chaponnay)

Mme Martine JAMES (Communay)

M. Denis CATHEBRAS (Sérézin du Rhône)

**N°2025-113-4.1.1
24/11/2025**

Mise à jour du tableau des effectifs de la CCPD au 1er janvier 2026

Pierre BALLESIO, Président, rappelle à l'assemblée que :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2025-07-19-00010 du 29 juillet 2025 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon ;

Vu la délibération n°2025-3 du conseil communautaire du 27 janvier 2025 portant création au 1^{er} avril 2025 d'un emploi permanent à temps complet sur le fondement de l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique pour occuper les fonctions de gestionnaire du domaine public routier ouvert à tous les grades du cadre d'emplois des techniciens relevant de la catégorie B ;

Vu la délibération n°2025-16 du conseil communautaire du 3 mars 2025 portant suppression d'un emploi permanent à temps complet, de catégorie A, relevant du cadre d'emplois des attachés à compter du 15 mars 2025, suppression d'un emploi permanent à temps complet, de catégorie B, relevant du cadre d'emplois des rédacteurs à compter du 15 mars 2025, suppression d'un emploi permanent à temps complet, de catégorie C, relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs à compter du 15 mars 2025, suppression d'un emploi permanent à temps complet, de catégorie B, relevant du cadre d'emplois des techniciens à compter du 15 mars 2025, suppression d'un emploi permanent à temps complet, de catégorie C, relevant du cadre d'emplois des agents de maîtrise à compter du 15 mars 2025, suppression

d'un emploi permanent à temps complet, de catégorie C, relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques à compter du 15 mars 2025,

suppression d'un emploi permanent à temps complet, de catégorie B, relevant du cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique à compter du 15 mars 2025, suppression d'un emploi permanent à temps non complet à raison de 15 heures hebdomadaires, de catégorie B, relevant du cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique à compter du 15 mars 2025, suppression d'un emploi permanent à temps non complet à raison de 14 heures et 45 minutes hebdomadaires, de catégorie B, relevant du cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique à compter du 15 mars 2025, suppression d'un emploi permanent à temps non complet à raison de 7 heures et 25 minutes hebdomadaires, de catégorie B, relevant du cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique à compter du 15 mars 2025, suppression d'un emploi permanent à temps non complet à raison de 3 heures hebdomadaires, de catégorie B, relevant du cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique à compter du 15 mars 2025, suppression d'un emploi permanent à temps non complet à raison de 2 heures et 30 minutes hebdomadaires, de catégorie B, relevant du cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique à compter du 15 mars 2025, suppression d'un emploi permanent à temps non complet à raison de 11 heures et 30 minutes hebdomadaires, de catégorie B, relevant du cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique à compter du 1^{er} septembre 2025, suppression d'un emploi permanent à temps non complet à raison de 7 heures et 45 minutes hebdomadaires, de catégorie B, relevant du cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique à compter du 1^{er} septembre 2025, suppression d'un emploi permanent à temps non complet à raison de 5 heures et 15 minutes hebdomadaires, de catégorie B, relevant du cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique à compter du 1^{er} septembre 2025, suppression d'un emploi non permanent à temps complet, de catégorie A, relevant du cadre d'emplois des attachés à compter du 15 mars 2025, suppression d'un emploi non permanent à temps complet, de catégorie B, relevant du cadre d'emplois des rédacteurs à compter du 15 mars 2025, suppression de trois emplois non permanents à temps complet, de catégorie C, relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs à compter du 15 mars 2025, suppression de trois emplois non permanents à temps complet, de catégorie A, relevant du cadre d'emplois des ingénieurs à compter du 15 mars 2025, suppression d'un emploi non permanent à temps complet, de catégorie B, relevant du cadre d'emplois des techniciens à compter du 15 mars 2025, suppression de trois emplois non permanents à temps complet, de catégorie C, relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques à compter du 15 mars 2025, suppression de deux emplois non permanents à temps complet, de catégorie B, relevant du cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique à compter du 15 mars 2025

Vu la délibération n°2025-17 du conseil communautaire du 3 mars 2025 portant création au 1^{er} juin 2025 d'un emploi non permanent à temps complet sur le fondement de l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique pour occuper les fonctions d'assistant administratif polyvalent ouvert à tous les grades du cadre d'emplois des adjoints administratifs relevant de la catégorie C pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité ;

Vu la délibération n°2025-18 du conseil communautaire du 3 mars 2025 portant création au 1^{er} septembre 2025 d'un emploi permanent à temps non complet à raison de 10 heures hebdomadaires sur le fondement de l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique pour occuper les fonctions de professeur de batterie ouvert à tous les grades du cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique relevant de la catégorie B, création au 1^{er} septembre 2025 d'un emploi permanent à temps non complet à raison de 7 heures hebdomadaires sur le fondement de l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique pour occuper les fonctions de professeur de guitare ouvert à tous les grades du cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique relevant de la catégorie B, création au 1^{er} septembre 2025 d'un emploi permanent à temps non complet à raison de 5 heures hebdomadaires sur le fondement de l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique pour occuper les fonctions de professeur de violon ouvert à tous les grades du cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique relevant de la catégorie B, création au 1^{er} septembre 2025 d'un emploi permanent à temps non complet à raison de 2 heures 30 minutes hebdomadaires sur le fondement de l'article L. 332-8 2° du code général de la

fonction publique pour occuper les fonctions de professeur de piano ouvert à tous les grades du cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique relevant de la catégorie B ;

Vu la délibération n°2025-19 du conseil communautaire du 3 mars 2025 portant création au 10 mars 2025 d'un emploi permanent à temps complet sur le fondement de l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique pour occuper les fonctions d'agent technique polyvalent ouvert à tous les grades du cadre d'emplois des agents de maîtrise relevant de la catégorie C ;

Vu la délibération n°2025-75 du conseil communautaire du 30 juin 2025 portant création au 1^{er} septembre 2025 d'un emploi permanent à temps complet sur le fondement de l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique pour occuper les fonctions de responsable du pôle développement territorial ouvert à tous les grades du cadre d'emplois des ingénieurs relevant de la catégorie A ;

Vu la délibération n°2025-86 du conseil communautaire du 29 septembre 2025 portant création au 1^{er} octobre 2025 d'un emploi permanent à temps non complet à raison de 3 heures hebdomadaires sur le fondement de l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique pour occuper les fonctions de professeur de chant ouvert à tous les grades du cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique relevant de la catégorie B ;

Vu la délibération n°2025-87 du conseil communautaire du 29 septembre 2025 portant création au 1^{er} janvier 2026 d'un emploi permanent à temps complet sur le fondement de l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique pour occuper les fonctions de chargé d'animation information jeunesse ouvert à tous les grades du cadre d'emplois des attachés relevant de la catégorie A ;

Vu la délibération n°2025-112 du conseil communautaire du 24 novembre 2025 portant suppression d'un emploi permanent pris sur le fondement de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique, à temps non complet à raison de 2 heures 30 minutes hebdomadaires, de catégorie B, relevant du cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique à compter du 1^{er} janvier 2026, suppression d'un emploi permanent pris sur le fondement de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique à temps complet, de catégorie B, relevant du cadre d'emplois des animateurs à compter du 1^{er} janvier 2026, suppression d'un emploi permanent pris sur le fondement de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique à temps complet, de catégorie B, relevant du cadre d'emplois des techniciens à compter du 1^{er} janvier 2026, suppression d'un emploi permanent pris sur le fondement de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique à temps complet, de catégorie C, relevant du cadre d'emplois des agents de maîtrise à compter du 1^{er} janvier 2026, suppression d'un emploi non permanent pris sur le fondement de l'article L.332-24 du code général de la fonction publique à temps complet, de catégorie A, relevant du cadre d'emplois des ingénieurs à compter du 1^{er} janvier 2026, suppression d'un emploi non permanent pris sur le fondement de l'article L.332-23-2° du code général de la fonction publique à temps complet, de catégorie C, relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

Considérant qu'il convient de prendre en compte les suppressions et créations de poste votées par le conseil communautaire sur l'année 2025 ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **MET A JOUR** le tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2026 comme ci-dessous :

Cadres d'emplois	Cat.	Nb de postes budgétisés	Durée hebdomadaire		Nb de postes pourvus	Nb de postes vacants				
			Temps complet	Temps non complet						
EMPLOIS PERMANENTS										
<i>Emploi fonctionnel</i>										
Directeur d'établissement public assimilé de 20 000 à 40 000 hab.	A	1	1	35.00		1				
<i>Filière administrative</i>										
Attaché	A	3	3	35.00		3				
Rédacteur	B	4	4	35.00		4				
Adjoint administratif	C	7	7	35.00		7				
<i>Filière technique</i>										
Ingénieur	A	3	3	35.00		3				
Technicien	B	5	5	35.00		4				
Agent de maîtrise	C	1	1	35.00		1				
<i>Filière culturelle</i>										
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	B	1	1	35.00		1				
Professeur d'enseignement artistique	A	1			1	12.00				
			2	20.00		2				
				1	14.00	1				
				1	10.00	1				
				3	7.00	3				
				1	5.50	1				
				1	5.00	1				
				2	3.00	1				
				1	2.50	1				
Nombre d'emplois permanents		38	27	TC	11	TNC				
EMPLOIS NON PERMANENTS										
<i>Filière administrative</i>										
Adjoint administratif	C	1	1	35.00		1				
Nombre d'emplois non permanents		1	1	TC	0	TNC				
NOMBRE TOTAL D'EMPLOIS		39	28	TC	11	TNC				
					36	3				

- **DIT** que les crédits seront inscrits au BP 2026 du budget principal et du budget annexe de l'EMO au chapitre 012.

Télétransmise en Préfecture le **28 NOV. 2025**
Affichée le
Certifiée exécutoire le **28 NOV. 2025**

Pour extrait conforme au registre,
Pierre BALLEZIO
Président